



CONGÉS PAYÉS – DÉCLARATION A PAJEMPLOI

*** Pour un accueil sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs :**

L'employeur ne doit **jamais remplir** la case « nombre de jours de congés payés ».

Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité.

*** Pour un accueil sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs :**

L'employeur doit compléter la case « nombre de jours de congés payés » **au moment** où ce dernier règle une partie ou la totalité des congés de l'assistant(e) maternel(le). Il doit indiquer dans cette case le nombre de jours ouvrables qu'il rémunère au salarié.

La somme réglée au titre des congés est ajoutée au salaire net et il convient également d'ajouter au nombre d'heures normales le nombre d'heures payées au titre des congés.

Pour se faire, il convient de calculer ainsi :

- $\text{montant des congés payés} / \text{taux horaire} = \text{nombre d'heures rémunérées au titre des congés}$

*** A la rupture du contrat,**

L'employeur doit compléter la case « nombre de jours de congés payés » et ajouter au salaire net le montant de l'indemnité de congés ainsi qu'au nombre d'heures normales le nombre d'heures correspondant aux congés que ce soit **pour un accueil sur 52 semaines** par période de 12 mois consécutifs ou **pour un accueil sur 46 semaines ou moins** par période de 12 mois consécutifs.